



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-005

**Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers
au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle**

1 – Définition de l'action

L'action vise à la mise en œuvre de la confusion sexuelle au moyen de diffuseurs de phéromones spécifiques de Lépidoptères ravageurs notamment en cultures de pommiers, poiriers et noyers ou encore abricotiers et pruniers. Ces phéromones perturbent la reproduction en empêchant le mâle de suivre la trace phéromonale émise par la femelle. Le cycle du ravageur est ainsi rompu avant son stade nuisible.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

	<p>RAK3 Super AMM : 2140146 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs</p>	0,75
<p>Carpocapse pommes et poires ainsi que diverses tordeuses sur pommes et poires (chenilles foreuses des fruits et chenilles phytophages)</p>	<p>Checkmate puffer fruit multi AMM : 2190561 3 diffuseurs/ha Par diffuseur</p>	1,2
	<p>Ginko DUO AMM : 2110179 500 diffuseurs/ha Lot de 400 diffuseurs</p>	2,4
	<p>Isomate-CLR AMM : 2150175 1 000 diffuseurs/ha Lot de 400 diffuseurs</p>	1,2
<p>Carpocapse pommes et poires ainsi que diverses tordeuses sur pommes et poires (chenilles foreuses des fruits et chenilles phytophages)</p>	<p>Isomate-CLR Max AMM : 2170785 750 diffuseurs/ha Lot de 500 diffuseurs</p>	2
	<p>Rak 3+4 AMM : 2170434 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs</p>	1,5
<p>Carpocapse prunier et tordeuse orientale du pêcher (chenilles foreuses des fruits)</p>	<p>Cidetrack OFM AMM : 2140143 425 diffuseurs/ha Lot de 1500 diffuseurs</p>	8,5
	<p>Isomate-OFM AMM : 2100241 500-600 diffuseurs/ha Lot de 200 diffuseurs</p>	0,9
	<p>Isomate-OFM TT AMM : 2120130 250-300 diffuseurs/ha Lot de 200 diffuseurs</p>	1,8
	<p>Rak 5 AMM : 8900685 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs</p>	1,2

--

Carpocapse prunier et tordeuse orientale du pêcher (chenilles foreuses des fruits)	Rak 5+6 AMM : 2171126 500 diffuseurs/ha Lot de 250 diffuseurs	1	
Zeuzère (Insectes xylophages)	Ginko Z AMM : 2170960 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	4	
	Isonet Z AMM : 2170960 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	4	

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par sachet
Cydia Pro Ball AMM : 2210541	0,75
Enrapta Cydia Ball AMM : 2210541	0,75

X

Nombre de sachets vendus

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme
Enrapta Grapholita Press® AMM : 2210610	1,92
Grapholita Pro Press AMM : 2210610	1,92

X

Nombre de kilos vendus

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.